

**Electricité et Eaux de Madagascar  
(EEM)**

Société Anonyme au capital de 14.234.997,50 €

Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs 75001 Paris

RCS Paris B 602 036 782

**Rapport du conseil d'administration  
sur le gouvernement d'entreprise**

**Exercice clos au 31 décembre 2021**

## **1 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce)**

Les informations présentées dans ce chapitre forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **1.1 Informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de direction, d'administration et de surveillance**

#### **1.1.1 Informations visées par l'article L.225-37-4 du Code de commerce**

##### **1.1.1.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2021**

Administrateurs n'exerçant plus de mandat social dans la société EEM :

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Madame Céline BRILLET	Administrateur	- nommée le 23.07.2021 - démission à effet du 10.12.2021	Néant
Monsieur Yuthika HIN	Administrateur	- nommé le 10.12.2021 - démission le 01.04.2022	Néant

Mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2021 en fonction :

	Intitulé du mandat	Date de nomination	Autres mandats dans toute autre société
Madame Hélène Tronconi	Administrateur Présidente du Conseil d'administration et Directeur Générale	23.07.2021	Directeur général de Little Palace SAS  Administrateur d'ALGEST SE
Monsieur James Wyser-Pratte	Administrateur	23.07.2021	Néant
Madame Hélène GUILLERAND	Administrateur	10.12.2021	Néant

Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021 ont pris leurs fonctions à la fin de la mission de l'Administrateur Provisoire, soit le 7 août 2021.

**1.1.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales**

**1. Conventions et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Avances et prêts consentis par EEM et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2021 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Produits comptabilisés
LES VERGERS	558.217,83	Taux fiscal	6.100,35
VICTORIA ANGKOR Co	2.486.169,10	NA	0
SAIP	1.767.753,82	Taux fiscal	19.281,53
SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS	1.037.518,79	Taux fiscal	8.424,98

**2. Conventions et engagements autorisés préalablement par le Conseil d'Administration mais rejetées par l'assemblée générale**

3. Avances et prêts consentis à EEM et consentis par :	Montants nets au 31 décembre 2021 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Charges comptabilisés
FLECHE INTERIM (*)	2,72	Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant pas être inférieur à 1%.	0
Le Clézio INDUSTRIES (*)	0,20	Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant pas être inférieur à 1%.	0

(\*) ces conventions n'ont pas été approuvées par les Assemblées Générales précédentes.

Ces conventions ne seront pas soumises à nouveau à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

**1.1.1.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice**

Néant

**1.1.1.4 Indication du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce**

Depuis l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021, Madame Hélène Tronconi est Administratrice, Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale. Ses mandats ont pris effet le 7 août 2021.

**1.1.1.5 Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice 2021.

Il est considéré par la Société qu'un Administrateur est indépendant lorsqu'il remplit les critères retenus par le code AFEP-MEDEF.

- Du 7 février 2020 au 7 août 2021

Les fonctions du Conseil d'administration ont été suspendues à la suite de la nomination de la SELARL BCM, prise en la personne de maître Éric Bauland, en qualité d'Administrateur Provisoire avec pour mission de gérer et d'administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Composition du Conseil d'administration :

- Du 7 août 2021 au 10 décembre 2021
  - Madame Hélène Tronconi
  - Madame Céline Brillet)
  - Monsieur James Wyser-Pratte

- Du 10 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022
  - Madame Hélène Tronconi,
  - Madame Hélène Guillerand (considérée comme indépendante),
  - Monsieur James Wyser-Pratte,
  - Monsieur Yuthika HIN (considéré comme indépendant)
  
- Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 24 juin 2022
  - Madame Hélène Tronconi,
  - Madame Hélène Guillerand,
  - Monsieur James Wyser-Pratte,
  
- Depuis le 24 juin 2022
  - Madame Hélène Tronconi,
  - Madame Hélène Guillerand,
  - Monsieur James Wyser-Pratte,
  - Monsieur Pierre-Marie Henin (considéré comme indépendant).

#### Règles internes et règlement intérieur du Conseil d'administration

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration en 2021 sont définies par le règlement intérieur, adopté au cours de l'exercice 2012.

Ce règlement a été mis à jour par le conseil d'Administration du 31 août 2022 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il prévoit :

- Un nouveau mode de répartition des jetons de présence,
- La suppression du Comité de rémunération et de nomination qui ne s'était pas réuni depuis 2013.

#### Ses missions :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société, les examiner dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur général, veiller à leur mise en œuvre, désigner également les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie et revoir les délégations de pouvoir,
- contrôler la gestion du Groupe et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes notamment sur les titres de l'entreprise,

- approuver les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque,
- examiner les comptes sociaux et consolidés et approuver le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique de suivi,
- convoquer les Assemblées Générales et proposer des modifications statutaires

### Rapport d'activité du Conseil d'administration pour l'exercice 2021

Sous la présidence de Madame Tronconi, en 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2021 : 29 juillet, 18 août, 2 septembre, 22 septembre, 29 septembre, 30 septembre, 2 novembre.

#### Comité d'Audit

L'Administrateur Provisoire a assuré les fonctions du Comité d'Audit pendant son mandat.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 septembre 2021, a nommé madame Céline BRILLET et monsieur James WYSER PRATTE, membres du Comité d'audit.

Madame Céline BRILLET a été remplacée le 18 janvier 2022 par Madame Hélène GUILLERAND.

Le Comité d'Audit doit se réunir au moins deux fois par an.

#### **1.1.1.6 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition. Quatre membres en font partie, dont deux femmes et deux hommes.

#### **1.1.1.7 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général**

Les pouvoirs de la Direction Générale ont été modifiés par la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013 limitant statutairement les engagements qu'elle peut prendre directement à 15.000.000 EUR.

#### **1.1.1.8 Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant**

La Société EEM poursuit une démarche active de gouvernement d'entreprise et, le Conseil d'administration se réfère au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

### **1.1.1.9 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.**

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont celles définies par la loi et les statuts.

## **1.2 Informations relatives à la rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance**

### **1.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux**

Une ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Paris en date du 28 septembre 2021 a fixé à 180.850,74 EUR HT la rémunération de l'Administrateur Provisoire hors frais et débours arrêtés à 4.260,84 EUR pour sa mission du 7 février 2020 au 7 août 2021. La quote-part prorata temporis correspondant à la rémunération de l'année 2021 est de 72.274,29 €.

#### **1.2.1.1 Descriptif des politiques de rémunération**

##### **1.2.1.1.1 Politique de rémunération des Administrateurs**

Il est rappelé que les Administrateurs sont nommés pour six années et, le cas échéant, peuvent être révoqués librement par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

En application des dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, l'Administrateur reçoit une rémunération (anciennement appelée jetons de présence) dont le montant global maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil, conformément à la politique de rémunération.

Le Règlement Intérieur de 2012 arrête la répartition des jetons de présence comme suit :

- 60% répartis au prorata des présences effectives ;
- 25% répartis également (par part virile) entre les Administrateurs ;
- 10% répartis entre les membres du Comité d'Audit ;
- 5% répartis entre les membres du Comité de Rémunération.

Sur chacun des exercices, les jetons versés sont servis au titre de l'exercice antérieur. Chaque fois, à partir d'une autorisation d'assemblée, les jetons ont été mis en paiement après déduction du montant voté de celui d'une prime annuelle d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Cette prime a été versée de façon systématique jusqu'à la nomination de l'Administrateur Provisoire qui l'a interrompu.

Madame Tronconi a souscrit une nouvelle assurance responsabilité civile mandataires sociaux.

Son coût est de 20 K€ par an.

La mise à jour du règlement intérieur du 31 août 2022 prévoit :

- Une nouvelle répartition des jetons de présence, dont :
  - 70% répartis au prorata des présences effectives ;
  - 20% répartis également (par part virile) entre les Administrateurs ;
  - 10% répartis entre les membres du Comité d'Audit ;
- La suppression du Comité de Rémunération et de nomination

Il n'existe ni d'options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit des Administrateurs. L'Assemblée Générale du 2 décembre 2016 a consenti au Conseil d'administration les délégations permettant d'y procéder (à hauteur de 3% du capital), il n'en a pas été fait usage à leur profit.

#### **1.2.1.1.2 Politique de rémunération du Président Directeur général**

Conformément à la réunion de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021 et à la délibération du Conseil d'administration du 16 août 2021, madame Hélène Tronconi, au titre de son mandat de Présidente Directrice Générale a perçu du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2021 une rémunération fixe de 10.000 € brut par mois.

Cette rémunération a été portée à 12.500 € brut par mois à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle ne dispose pas de rémunération variable, ni de rémunération exceptionnelle, ni de rémunération variable différée, ni d'avantage d'une quelconque nature.

Il n'existe ni options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit de madame Tronconi.

L'Assemblée Générale du 2 décembre 2016 a consenti au Conseil d'administration les délégations permettant d'y procéder (à hauteur de 3% du capital), et il n'en a pas été fait usage à son profit.

#### **1.2.1.2 Indication que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce**

##### **- Madame Tronconi (Présidente Directrice Générale en fonction à compter du 7 août 2021)**

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels à madame Tronconi est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de cet exercice aux Administrateurs**

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des Administrateurs est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

**1.2.2 Rémunération des mandataires sociaux en 2021**

**1.2.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2021 à chaque mandataire social de la Société (description en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2 du code de commerce)**

**1.2.2.1.1 Rémunération versée au Président Directeur général**

Au titre de son mandat, la Présidente Directrice Générale a reçu une rémunération brute mensuelle de 10.000 € à effet au 1<sup>er</sup> août 2021, soit 50.000 € en 2021.

**1.2.2.1.2 Rémunération versée aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale du 10 décembre 2021 a voté une rémunération de 100.000 € pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour l'année 2021.

Cette somme a été ventilée en :

- rémunération des administrateurs selon le tableau ci-dessous :

Montant brut <sup>1</sup>	Exercice 2021	Exercice 2020
Madame Hélène Tronconi	26.736 €	Néant
Madame Céline Brillet	22.734 €	Néant
Monsieur James Wyser-Pratte	30.751 €	Néant
TOTAL	80.220 €	Néant

- prime d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux de 19.704 €

---

<sup>1</sup> Les montants figurant dans le tableau sont des montants bruts. Ils ne tiennent pas compte des retenues à la source fiscales et sociales ni du forfait social.

**1.2.2.2 Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-83 du Code de Commerce**

N/A

**1.2.2.3 Mention des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers**

Néant.

**1.2.3 Projets de résolutions établis par le conseil d'administration en vue de l'approbation de la politique de rémunération**

***Quatrième résolution – (Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 100 000 euros le montant annuel de la rémunération allouée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale de la Société.

Dans le cadre des dispositions de son Règlement intérieur, le Conseil d'Administration pourra répartir librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs et s'il le décide, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'Administration sur la période considérée.

***Septième résolution – (Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.22-10-8, II du code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à la Présidente Directrice Générale en raison de son mandat.

***Huitième résolution – (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce et décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans le rapport précité.

***Neuvième résolution – (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice (article L. 22-10-9 I du code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que la Société a été administrée pendant la quasi-totalité de l'exercice concerné et pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

***Dixième résolution – (Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente Directrice Générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Hélène Tronconi, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale.

Le conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

**1.3 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**

**1.3.1 Informations visées par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce**

**1.3.1.1 La structure du capital de la société**

La structure du capital social de la Société, ainsi que les participations dont la Société a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, sont présentées ci-dessus au point 4.3.3.

**1.3.1.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11**

Néant

**1.3.1.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12**

La structure du capital social de la Société, ainsi que les participations dont la Société a connaissance en vertu des articles L233-7 et L.233-12 du Code de commerce, sont présentées ci-dessus au point 4.3.3.

**1.3.1.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

Néant

**1.3.1.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Néant.

**1.3.1.6 Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Néant

**1.3.1.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société**

Néant

**1.3.1.8 Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Le Conseil d'administration a fait usage des délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale en date du 2 décembre 2016. Cette délégation a expiré et aucune autre n'a été conférée depuis.

**1.3.1.9 Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Néant

**1.3.1.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.**

Néant